

## LES ÉVALUATIONS D'ÉCOLES

- D'où viennent ces évaluations ?
- Comment sont-elles organisées ?
- Quels sont les dangers ?
- Comment résister ?

- **loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »** (article 40) : création du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), qui remplace CNESEO, organisme indépendant qui était jusqu'alors chargé d'évaluer le système scolaire français
- **décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019** qui encadre le fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école
  - « Le conseil d'évaluation de l'école élabore son programme de travail annuel qui est approuvé par une délibération de ses membres. [...] le conseil d'évaluation de l'école analyse la proposition de programmation des évaluations des établissements pour l'année scolaire à venir et les résultats des évaluations des établissements réalisées au cours de l'année scolaire écoulée que lui transmet, chaque année en fin d'année scolaire, le recteur d'académie. [...] »
- **délibération 2021-01 du 24 mars 2021** qui intègre l'évaluation des écoles dans le programme de travail du CEE
- **délibération 2022-01 du 25 janvier 2022** fixe le cadre général de l'évaluation des établissements du premier degré

**Juillet 2019** : loi « pour une école de la confiance » qui crée le Conseil d'évaluation de l'École

**Mars 2021** : publication du programme de travail du CEE

**Septembre à décembre 2021** : expérimentation dans quelques écoles de chaque département

**Fin janvier 2022** : validation du « cadre d'évaluation des écoles »

**Février-mars 2022** : début de l'auto-évaluation d'une partie des écoles (20 % théoriquement)

**Rentrée 2022** : annonce que l'évaluation des écoles sera amorcée dans le premier degré (circulaire de rentrée)

Selon le cadre général d'évaluation des écoles, l'évaluation se fait en deux temps :

- 1) une **auto-évaluation**
- 2) une **évaluation externe**

⇒ « totalement participative », « dans les mains de l'école », « conduite par son directeur », autour de **4 domaines** :

- Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement
- Le bien-être de l'élève, le climat scolaire
- Les acteurs et le fonctionnement de l'école
- L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

⇒ par des évaluateurs choisis par l'autorité académique : IEN, directeurs·trices, IA-IPR, CPC, personnels de direction, cadres administratifs ou enseignant·es, élu·es « impartiaux » et « sans aucun lien avec l'école » :

- Préparation de la mission
- Visite de l'école avec observations et entretiens
- Rédaction du rapport d'évaluation

Derrière l'habillage « participatif » et bienveillant, les dangers liés à la mise en place de ces évaluations sont nombreux :

- des **évaluations chronophages**, avec un cahier des charges très dense (54 pages avec, dans chaque domaine, des données ou indicateurs chiffrés à recenser, des documents à analyser et des points de vue à collecter)  
⇒ **sur quel temps de travail ?**
- des **évaluations par en-haut** : si l'auto-évaluation est censée être menée par les équipes, le cahier des décharges définit ce qui doit être analysé et prescrit des indicateurs chiffrés  
⇒ **quelle est la marge de manœuvre des équipes pédagogiques ?**
- des **évaluations au service de la « culture de l'évaluation »** : ces évaluations permettent de formater les pratiques en fonction des lubies ministérielles
- des **évaluations qui font tout reposer sur les équipes** : les personnels ont besoin de formations choisies, les élèves ont besoin d'accompagnement, les écoles ont besoin d'investissements

- **Pétition intersyndicale** pour l'abandon des évaluations
- **Motion de conseil des maîtres·ses** contre l'évaluation d'école
- **Réunion des personnels des écoles concernées** dans le réseau pour adopter une position commune
- **Demander à l'IEN sur quels textes réglementaires se base l'obligation de participer à cette évaluation** : sur quel temps de service ?
- **Détourner l'évaluation d'école** : réfléchir collectivement aux vrais problèmes de l'école, en s'écartant du cahier des charges